

# CHARTRE DE L'UTILISATEUR DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

## Article 1 – Objet du règlement

Cette charte informe l'utilisateur de ses droits et devoirs au sein de l'Espace Public Numérique (EPN) de Chevigny-Saint-Sauveur, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

La charte s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPN. Elle est acceptée par l'utilisateur, de fait, par l'utilisation du matériel informatique. Elle est affichée d'une manière permanente dans les locaux.

L'utilisateur s'engage à la respecter. Le règlement ainsi que les conditions d'accès sont évolutifs dans le temps.

L'animateur est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, d'appliquer la charte sous l'autorité du Maire et se réserve le droit de refuser l'accès à l'Espace Public Numérique à toute personne qui ne l'aurait pas respecté ou dérogeant au règlement intérieur de la structure.

## Article 2 – Vocation de l'espace numérique

L'Espace Public Numérique est un service public mis à disposition de la population et destiné à accompagner tous les publics aux usages numériques ; l'objectif étant de permettre à chacun :

- D'accéder à l'information (recherche et consultation de sites web) et à des services pratiques (courrier électronique, téléservices administratifs, orientation et recherche d'emploi et de formation, ...)
- De réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...) et multimédia (photos, dessins, musiques, animations, vidéo...)
- De s'initier à la pratique de l'informatique et à l'utilisation d'internet
- De jouer, sous certaines conditions, notamment que le jeu présente un intérêt pédagogique (à la discrétion du responsable de l'espace).

## Article 3 – Services offerts

L'Espace Public Numérique est équipé de 10 postes informatiques accessibles pendant une heure (du temps peut-être ajouté pour du travail administratif, au jugé de l'animateur).

Des impressions sont possibles, dans la limite de 5 copies par jour et par utilisateur. Ce service est à discrétion et peut être supprimé au jugé du responsable de l'espace.

Une borne de connexion wifi et des ressources numériques.

Différents types d'activités pourront être pratiqués en fonction de la disponibilité de l'animateur :

- Des séances d'initiation à l'informatique et à l'internet encadrés via des ateliers collectifs
- Des séances thématiques variées et encadrées via des ateliers collectifs
- Des temps d'accueil libre de consultation
- Des temps d'accueil accompagnés pour une aide ponctuelle (médiation individuelle)

L'animateur n'assure pas de maintenance de matériel personnel.

## Article 4 – Conditions d'accès

L'Espace Public Numérique de Chevigny-Saint-Sauveur est ouvert à tous, à partir de 11 ans, Chevignois ou non, souhaitant accéder aux ressources informatiques.

### Inscription :

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accès à l'EPN doivent préalablement s'inscrire auprès du personnel de l'EPN.

L'inscription permet à son utilisateur d'avoir accès aux services de l'EPN (libre accès, accompagné ou non, ateliers d'initiation, ressources numériques...). Après inscription, l'utilisateur reçoit un identifiant et un mot de passe confidentiel permettant d'accéder au poste informatique ou de consulter Internet.

L'utilisateur est personnellement responsable de l'usage de son compte utilisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. L'EPN garantit le respect des données personnelles.

### Adresse :

Espace Public Numérique de Chevigny-Saint-Sauveur

Place du Général de Gaulle – 21800 Chevigny-Saint-Sauveur

Tél. : 03 80 48 92 08 / 07 64 42 96 67 | infojeunes@chevigny-saint-sauveur.fr

[www.chevigny-saint-sauveur.fr](http://www.chevigny-saint-sauveur.fr)

### Horaires

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture et au planning des ateliers collectifs de l'Espace Public Numérique.

L'Espace Public Numérique est ouvert en accès libre du mardi au samedi selon la présence de l'animateur. L'EPN n'est plus accessible 15 minutes avant sa fermeture.

#### **Mardi**

14h00 - 18h00

#### **Mercredi**

9h00-12h00 | 14h00-17h30

#### **Jedi**

14h00-18h00

#### **Vendredi**

14h00-18h00

#### **Samedi**

10h00-12h00 | 13h00-17h00

Des animations spécifiques seront programmées tout au long de l'année en dehors des horaires d'ouverture en fonction d'une programmation établie.

## Réservations

### ➤ *Réservation individuelle*

Afin de pouvoir utiliser le matériel, mais également mener à bien un projet, il est possible de réserver une séance et une durée.

Pour cela il suffit de contacter le personnel par téléphone (03.80.48.92.08 ou 07.64.42.96.67), mail ou sur place, et d'indiquer la date et l'heure de la réservation. En fonction des disponibilités, celle-ci est validée ou non.

Tout retard d'un quart d'heure entrainera l'annulation de la réservation du poste.

### ➤ *Réservation pour les groupes constitués*

L'Espace numérique peut être réservé par une structure externe sous réserve du projet.

## Limitation de la consultation

La durée de consultation libre peut être limitée à une heure par personne et par jour sauf dérogation particulière de l'animateur (travail administratif, devoir scolaire...).

La consultation des sites Internet est libre. Cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, prônant l'intolérance (raciale, religieuse ou autre), pirates (téléchargements illicites musique et vidéo, hackers ou autres), de nature violente, choquante ou bien raciste.

L'animateur se réserve le droit pour les mineurs d'interrompre temporairement la présence si celle-ci est jugée trop excessive.

## Article 5 - Comportement de l'utilisateur

L'animateur peut à tout moment intervenir pour faire respecter ces règles.

- Il est interdit de fumer, boire, manger et de faire pénétrer des animaux, sauf chiens guides d'aveugle, dans l'enceinte des locaux.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, les appels peuvent être passés dans le hall du bâtiment.
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible au bon fonctionnement pourront être exclues de l'Espace Public Numérique et/ou du bâtiment sur une durée à l'appréciation de l'animateur.

## Article 6 – Soins et utilisation des ressources

L'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration du matériel à l'animateur. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit.

En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le bien aux prix public d'achat. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

L'utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'EPN. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi.

Le téléchargement et l'enregistrement sur support amovible et sur les machines de l'Espace Public Numérique de fichiers illégaux (virus, MM3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits.

L'utilisation de clés USB, de cédéroms est tolérée après accord l'animateur.

## Article 7 – Conditions de confidentialité

L'utilisateur doit assurer la protection de ses informations et est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs :

- Il doit signaler à l'animateur de l'EPN toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater
- Il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne. Cela sous-entend, également, que chaque connexion se fait avec ses propres identifiants qui sont personnels et non cessibles.
- Il ne doit pas utiliser l'image d'autrui sans son accord
- Il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter ou, à minima, verrouiller sa session en cas d'absence courte (10 minutes maximum)

## Article 8 - Conservation des données de connexion

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006, l'EPN conservera pour une durée d'un an :

- Les informations permettant d'identifier l'utilisateur. En pratique, il s'agit de tous les éléments collectés lors de l'inscription (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, etc)
- Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés
- Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication
- Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. Il s'agit ici, par exemple de la conservation de l'adresse électronique du destinataire d'un message envoyé. A noter que ces données ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu de la communication.

## Article 9 – Sécurité

L'Espace Public Numérique ne serait être tenu pour responsable des vols commis dans son enceinte.

En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité de l'animateur.

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont

strictement interdits dans l'enceinte de l'Espace Public Numérique. Il est interdit de changer la configuration des ordinateurs et d'installer des logiciels sur les ordinateurs.

Tout téléchargement de logiciel, plug-in, shareware ou de tout programme ou fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation de l'animateur de l'Espace Public Numérique qui se réserve un droit de regard sur les fichiers enregistrés sur les disques durs.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

## Article 10 – Responsabilité et Sanction

L'utilisateur doit respecter la charte et la législation en vigueur. Toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction est interdit.

### Limitations du droit d'usage

En fonction de la gravité des faits, les sanctions pourront être d'ordre divers (avertissement, remboursement, non-participation à certaines activités, exclusion temporaire ou définitive). Les responsables légaux pour les mineurs seront immédiatement prévenus.

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

### La fraude informatique

Les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.

### Le respect du droit d'auteur

Des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires du droit d'auteur.

## Article 11 – Interdiction de prosélytisme et de la publicité

L'affichage dans l'Espace Public Numérique est soumis à l'autorisation du responsable.

Tout prosélytisme et toute publicité de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale sont interdites dans les espaces ouverts au public.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 23 avril 2024.

Le Maire,  
  
Guillaume RUET

